

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE LOCMIQUELIC

**ARRETE REGLEMENTANT LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX AUX
CANDIDATS DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 mars 2010 octroyant la mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats pour les élections politiques ;

Considérant qu'en période pré-électorales et électorale, la commune de Locmiquélic est saisie de demandes de prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'évènements publics ;

Considérant que, par volonté de transparence, et dans un souci d'égalité de traitement, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux habitants, parti politique, groupement politique, association et collectif de citoyens souhaitant se porter candidat aux prochaines élections ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorale et électorale et pour l'organisation de réunions.

En conséquence, en dehors de ces périodes, les mises à disposition obéiront aux règles de droit commun applicables dans la communes pour les mises à disposition des salles.

ARTICLE 2 : Les salles pouvant être mises à disposition sont :

- La salle de spectacle Artimon
- La salle d'activités Artimon
- La salle de l'ancienne Poste
- Le local du canon

ARTICLE 3 : Les périodes de mise à disposition gratuite et le nombre de mise à disposition sont définis comme suit :

Périodes de mise à disposition	Nombre de mise à disposition
1- De la date de prise de l'arrêté jusque-là date limite de dépôt des candidatures en Préfecture (26/02/2026)	2
2- Du lendemain des dépôts de candidature en Préfecture jusque l'avant-veille du premier tour (13/03/2026 minuit)	2
3- Du 16 mars 2026 à l'avant-veille du second tour (20 mars 2026 minuit)	1

ARTICLE 4 : Toute demande devra être formulée par écrit, au moins 15 jours avant l'évènement, à l'adresse suivante :
27, rue de la Mairie 56570 LOCMIQUELIC
ou à l'adresse mail suivante : gledrogo@mairie-locmiquelic.fr

La demande précisera la date de réunion souhaitée, la capacité d'accueil attendue, la salle souhaitée.

ARTICLE 5 : En cas de conflit entre plusieurs réservations de salle pour des candidats différents, la réservation sera accordée en fonction de deux critères d'appréciation :

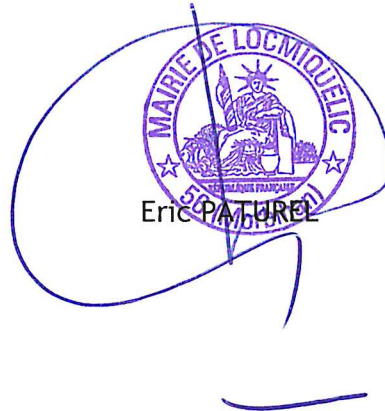
- le nombre de réservations déjà obtenues par chacun des candidats
- l'antériorité de la demande.

ARTICLE 6 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune ;

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Locmiquelic, le 13 novembre 2025,

Le Maire



Eric PATUREL